

FICHE ATT RE 2020 : Etablissement de l'attestation Finale de prise en compte de la réglementation RE 2020

I – Objet

La mission a pour objectif l'établissement de l'attestation finale de prise en compte de la réglementation établie en application des dispositions de l'article L 122-8 du Code de la construction et de l'habitation

II – Référentiel

- Articles R172-4 et R172-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles R122-24, R124-24-3 et R122-25 du code de la construction et de l'habitation
- Décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021, relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine.
- Arrêté du 4 août 2021, relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation.
- La réglementation RE2020 en vigueur applicable à l'opération.
- Arrêté du 9 décembre 2021 relatif aux attestations de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale

III – Prestations réalisées par BTP Consultants

La prestation de BTP Consultants comprend :

- L'analyse des documents descriptifs de l'opération immobilière, les plans de conception architecturale, les plans de localisation des équipements techniques individuels et collectifs ;
- L'analyse des indicateurs du volet énergétique et environnementale de l'opération tel que ; Bbio ; Cep nr ; Cep, IC énergie, IC construction, et DH
- L'analyse des données environnementales unitaires des composants (FDES, PEP, DED)
- L'examen des documents justifiant des isolants posés et des caractéristiques des systèmes de ventilation, des dispositifs de production d'énergie renouvelable, des équipements de production de chaleur et de froid et de production d'eau chaude sanitaire, tant individuels que collectifs
- La vérification de la prise en compte des performances des systèmes de ventilations
- L'analyse de l'actualisation de l'ACV du projet fonction des adaptations travaux avec contrôle de dix données environnementales utilisées dans l'analyse de cycle de vie du bâtiment
- Le renseignement de l'attestation finale énergie et environnement sur le site internet « <https://re-batiment2020.cstb.fr> »

IV – Obligations du Maître d'ouvrage

Le Maître de l'ouvrage s'engage à communiquer :

- Tous les documents et justificatifs nécessaires à l'exécution de la mission, plans de conception architecturale, plans de localisation des équipements techniques individuels et collectifs ;
- Le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale aux en format informatique ; établie par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage.
- La décomposition des caractéristiques de l'enveloppe du bâtiment par catégorie de paroi.

- La décomposition des caractéristiques des systèmes énergétiques du bâtiment.
- La décomposition des besoins, consommations et productions d'Énergie du bâtiment entre autres par type d'usage et par énergie.
- Les quantités et références et données environnementales de chaque composant du bâtiment, utilisées pour décrire notamment l'impact sur le changement climatique des composants du bâtiment.
- Pour chaque projet, bâtiment, zone, groupe et locaux, l'intégralité des caractéristiques telles que définies dans la méthode de calcul selon l'article R 172-6.
- Les paramètres saisis pour le calcul des contributions aux impacts des consommations et rejets d'eau et du chantier de construction.
- Les Justification de la performance des systèmes de VMC
- Les Justification de la perméabilité à l'air du bâtiment
- Les Justification de la perméabilité à l'air des réseaux de ventilation (si préconisé dans l'étude thermique)

V – Limites de la mission réalisée par BTP Consultants

La prestation de BTP Consultants est limitée aux prescriptions des articles R172-4 et R172-6 du code de la construction et de l'habitation.

Elle exclut :

- Les essais et mesures nécessaires à la vérification de la performance du bâti ou des équipements, et notamment les essais de perméabilité à l'air

Ne sont pas prévues dans la mission :

- Les préconisations des mesures correctives à envisager afin de satisfaire au niveau de performance exigible ;
- La réalisation des mesures d'infiltrométries.

Elle ne constitue pas une étude énergétique ou environnementale ou un engagement quant à la conformité de l'ouvrage

VI – Responsabilité

La responsabilité de BTP CONSULTANTS est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

Elle ne peut être recherchée que dans les limites de la prestation confiée.

La responsabilité de BTP CONSULTANTS ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par elle au titre de la commande.

BTP CONSULTANTS est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du client).

VII – Honoraires

Les honoraires et frais de BTP CONSULTANTS sont fixés en considération des éléments d'information fournis par le client sur la nature et la durée de la prestation confiée.

Les honoraires et frais seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur à la date du règlement.

Les honoraires et frais de BTP CONSULTANTS sont à la charge du client. Sauf convention contraire, ils sont payables à la signature de la présente commande ou, au plus tard, à la remise des fiches de qualifications validés par BTP CONSULTANTS à l'issue de sa mission.

Tout retard dans le règlement des honoraires et frais donne lieu à l'application de pénalités de retard au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points.

Le paiement des honoraires et frais ne peut être différé en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par BTP CONSULTANTS ou d'un différend entre le client et ses contractants.

IIIX –Clauses diverses

Si pour une quelconque raison, une des présentes conditions générales devait être déclarée inapplicable, cette inapplicabilité n'affecterait pas l'application des autres dispositions des conditions générales ; celle jugée inapplicable étant alors remplacée par la disposition la plus proche possible.

Aucune des deux parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit ou une force majeure.

Ainsi, ni BTP CONSULTANTS, ni le Client ne sauraient être tenus responsables de toute inexécution qui aurait pour origine un cas fortuit ou une force majeure, échappant à leur contrôle.

Sont considérés comme cas fortuit ou force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieures aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

Le contrat est régi par le droit français. Pour tout litige relatif audit contrat, les parties font attribution exclusive du tribunal de Commerce de Paris